



Ville de
Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2021-1022 CONCERNANT LES ANIMAUX

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique du conseil municipal tenue le 18 janvier 2021, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.
2. Ce règlement entre en vigueur à compter de la date de publication du présent avis et peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca ou en transmettant une demande à greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca

Baie-Comeau, le 21 janvier 2021

**Annick Tremblay, greffière et
directrice des affaires juridiques**